

## DE L'UTILITE DE LA COFAC

Beaucoup s'interrogent sur la nécessité de licencier les adhérents à une activité artistique. Ils oublient simplement qu'en adhérant elle-même à la COFAC, la FSCF contribue au débat sur l'orientation de la culture en général, et sur les pratiques artistiques en amateur, en particulier.

C'est ainsi que lors du CA qu'elle a tenu le 22 septembre, la COFAC a pris - entre autres - les décisions suivantes :

### **1. Rencontre avec le Premier Ministre et « séquence » associative du 7 octobre**

Marie-Claire MARTEL, présidente de la COFAC, rencontrera le Premier ministre avec les membres nationaux du Mouvement associatif, le 7 octobre prochain, pour une « séquence associative » qui devrait se traduire pour le secteur culturel associatif par une visite de la Ministre de la Culture auprès d'une association de la COFAC.

### **2. Elections présidentielles**

Les membres du Bureau de la COFAC se réuniront le 29 septembre prochain pour discuter le positionnement et les actions de la COFAC dans le cadre des élections présidentielles.

### **3. Fiscalité de l'intérêt général**

Rédaction par Alain de la Bretesche (Vice-président de la COFAC et ancien bâtonnier) d'une note concernant les documents «Mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du CGI » et «Mécénat ou réduction d'impôts pour les dons en faveur d'œuvres d'intérêt général ou d'organisme agréés – Champ d'application – Cas particuliers »

### **4. Salon ESS à Niort**

La COFAC nationale ne se rendra pas à Niort, en revanche elle communiquera sur le sujet et travaillera pour mobiliser les membres de la COFAC Nouvelle Aquitaine pour y participer.

Autant de sujets brûlants qui fondent la FSCF à sécuriser les pratiques en amateur. Cela exige de l'énergie et du temps à celles et ceux qui prennent cette sécurisation en charge.

La moindre des choses est qu'elles se sentent soutenues par les millions de pratiquants artistiques en amateur (plus importants en nombre que les sportifs), mais qui sont pour 70 % aux abonnés absents, c'est-à-dire sans licence.